

## REUNION DU 11 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal GONNORD.

Date de convocation : 30 mars 2013

Présents : Mmes et Ms., BONNEAU Christine, DRABIK Jean, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MANTEAU Corinne MARTIN François, MOINARD Philippe, MORIN Jean-Luc, MOREAU Monique.

Absents : Mme et Ms BLIN Philippe, CHAMPION Christine, MAGNERON Sébastien et THIOU Sylviane.

Excusé : Mme et Ms. BARANGER Fabrice, ROULLEAU Claude et TRILLAUD Chantal.

Secrétaire de séance : M. GOURCON Jean-Marc.

Monsieur ROULLEAU Claude, absent excusé, a donné un pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur BARANGER Fabrice, absent excusé, a donné un pouvoir à Madame BONNEAU Christine pour voter en ses lieu et place.

Madame TRILLAUD Chantal, absente excusée, a donné un pouvoir à Madame MOREAU Monique pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Pascal GONNORD ouvre la séance en sa qualité de premier Adjoint au Maire et Président de séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 21 mars 2013. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

## ORDRE DU JOUR du 11 avril 2013

201304-1	Aménagement Ancien Centre de Tri – Marché public - Attribution des lots.
201304-2	Classement de la voirie communale.
201304-3	Représentants au Conseil communautaire – composition.
201304-4	Inventaire des zones humides – conclusions de l'étude.
201304-5	Remise en état du terrain de motocross – Subvention exceptionnelle.
201304-6	Recettes irrécouvrables – admission non valeur – assainissement et autres.
201304-7	Réfection de voirie – Juilles.
201304-8	Acquisition d'une parcelle – Impasse de l'abattoir.

201304-9	Création de poste – Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
201304-10	Réforme des rythmes scolaires

## **D201304-1 AMENAGEMENT ANCIEN CENTRE DE TRI – MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur GONNORD Pascal demande à Monsieur MORIN Jean-Luc de bien vouloir quitter la salle du Conseil afin de ne pas prendre part ni aux débats ni aux délibérations.

Monsieur MARTIN François précise que la consultation relative à l'aménagement de l'ancien centre de tri est achevée. Il informe les membres du Conseil que l'étude des candidatures et offres présentées a été réalisée.

Il propose de retenir pour chaque lot les entreprises dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, soit :

- Lot n°1 « Gros œuvre - Démolition » - BRISSON TIENNO: 22 479.83 euros H.T..
- Lot n°2 « Menuiseries intérieures – clois. - Plafonds » BRAUD-GAGNAIRE : 33 615.55 euros H.T..
- Lot n°3 « Carrelage » TECHNISOL : 16 198.35 euros H.T..
- Lot n°4 « Peinture et revêtement de sol » ACRYCOLOR : 11 047.23 euros H.T..
- Lot n°5 « Plomberie – Ventilation » CHAUD FROID CLIM.: 10 983.01 euros H.T..
- Lot n°6 « Electricité – Chauffage électrique » E.E.A.C. : 23 579.43 euros H.T..

En outre, Monsieur MARTIN François propose que la mission SPS soit assurée par SOCOTEC, pour un montant de 1 110 euros H.T., soit un total de 119 013.40 euros H.T. hors maîtrise d'œuvre (8 000 euros H.T.).

A l'unanimité, les membres du Conseil, acceptent les candidatures et offres suivantes :

- Lot n°1 « Gros œuvre - Démolition » - BRISSON TIENNO: 22 479.83 euros H.T..
- Lot n°2 « Menuiseries intérieures – clois. - Plafonds » BRAUD-GAGNAIRE : 33 615.55 euros H.T..
- Lot n°3 « Carrelage » TECHNISOL : 16 198.35 euros H.T..
- Lot n°4 « Peinture et revêtement de sol » ACRYCOLOR : 11 047.23 euros H.T..
- Lot n°5 « Plomberie – Ventilation » CHAUD FROID CLIM.: 10 983.01 euros H.T..
- Lot n°6 « Electricité – Chauffage électrique » E.E.A.C. : 23 579.43 euros H.T..
- « Mission S.P.S. » SOCOTEC : 1 110 euros H.T..

- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les offres afférentes ;
- décident d'imputer ces dépenses à l'opération 0274 « Travaux Ancien Centre de Tri » ;
- décident la modification budgétaire suivante :

- 2315 – 0274 « Travaux Ancien Centre de Tri » : + 60 000 euros ;
- 2313 – 0251 « Château de la Voûte » : - 60 000 euros.

## **D201304-2 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil qu'une étude de la voirie communale a été menée par la commune en lien avec la D.D.T.. Les conclusions de cette étude portent le linéaire total de la voirie communale dans le domaine public à 38 417 mètres.

Monsieur GONNORD Pascal rappelle les enjeux relatifs au classement de voiries dans le domaine public communal.

Il propose de valider en l'état le projet de tableau de classement de la voirie communale à la date du 07 février 2013.

Monsieur MOINARD Philippe précise que certaines voiries rurales n'ont pas été intégrées dans le linéaire total.

A l'unanimité, les membres du Conseil valident le projet de tableau de classement de la voirie communale à la date du 07 février 2013.

## **D201304-3 REPRESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPOSITION**

Monsieur GONNORD Pascal rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, actualisée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération prévoit les règles de nombre et de répartition des délégués au sein du Conseil communautaire.

Cette loi prévoit une répartition par accord amiable et une répartition par défaut d'accord amiable.

- Par accord amiable : L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que la répartition peut s'effectuer par accord amiable, soit, dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Le législateur impose toutefois trois conditions à cet accord amiable :
  - Cette répartition tient compte de la population de chaque commune ;
  - Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
  - Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article précité.
  
- A défaut d'accord amiable : A défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Aussi, le nombre de sièges à pourvoir prévu par ce même article serait établi en fonction de la taille démographique de l'EPCI avec une répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne :
  - Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
  - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur GONNORD Pascal précise que le Conseil communautaire à la majorité, par délibération du 18 février 2013, propose, en cas d'accord local, un total de sièges à pourvoir de 38 sièges soit :

- 26 sièges prévus par l'article L.5211-6-1-III du CGCT ;
- 5 sièges de droit ;
- 7 sièges (+25% de sièges).

En outre, la répartition des sièges proposée serait la suivante :

- 2 sièges attribués pour chaque commune membre (30 sièges)
- 8 sièges répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- valident le nombre de sièges à pourvoir à 38 sièges compte tenu des dispositions de l'article L.5211-6-1- du CGCT ;
- acceptent la répartition des sièges suivante :
  - 2 sièges attribués pour chaque commune membre (30 sièges)
  - 8 sièges répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

#### **D201304-4 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – CONCLUSIONS DE L'ETUDE**

Monsieur MARTIN François rappelle que la commune s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides.

Cette étude est nécessaire à l'élaboration du PLU et répond aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Pour réaliser cette mission, la commune a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Cette dernière a assurée la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et a mobilisé des financements extérieurs.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 23 février 2012.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

<b>Réunions</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>Date</b>	<b>Nombre de pers. présentes gpe d'acteurs</b>
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	15/03/2012	12

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	30/03/2012	5
2ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	15/05/2012	4

Une réunion de présentation spécifique a été organisée le 26 mars 2012 pour les exploitants agricoles de la commune. En séance, le bureau d'études NCA missionné pour l'étude a présenté aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal. Aussi, la commune de Prahecq présente selon le cabinet d'études une surface totale de zones humides de **217,78 ha**, ce qui représente environ 9 % de la surface communale. Les zones humides identifiées sont essentiellement localisées le long de la Guirande et sur un vaste secteur marneux situé au sud-Est du bourg au lieu-dit « butte du Peux ». Un peu plus de 80 % des zones humides sont des terres cultivées, les prairies ne représentant que 14,74 % de la surface totale.

A la suite de la présentation du Cabinet NCA devant le Conseil municipal, ce dernier avait refusé de valider les conclusions de l'étude en l'état compte tenu de l'intégration des terres labourées dans le périmètre des zones humides ce qui paraissait surprenant en raison du critère pédologique prévoyant un prélèvement à 25 cm de profondeur.

De nouveaux relevés ont été réalisés sur site par le cabinet NCA en présence de l'I.I.B.S.N., de Monsieur le Maire et de Monsieur GONNORD Pascal. Ces nouveaux carottages ont permis de retirer des zones humides un certain nombre de parcelles. Toutefois, ces retraits demeurent très faibles.

Monsieur MARTIN François propose donc aux membres du Conseil soit :

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle carte transmise à la municipalité et constituant la carte des zones humides.
- de refuser les conclusions de cette étude ;
- de prévoir une contre-expertise.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de prévoir une nouvelle réunion du groupe de travail « zones humides » en présence de l'I.I.B.S.N. afin d'envisager une nouvelle étude.

#### **D201304-5 REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE MOTOCROSS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GONNORD Pascal rappelle que le MX Prahecq a assuré la remise en état du terrain de motocross de Prahecq en vue de son utilisation.

Il précise que cette remise en état a induit des coûts pour l'association et qu'il convient de prendre en charge les frais générés par ladite remise en état de ce terrain communal.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros au titre de la remise en état du terrain de motocross réalisée par le MX Prahecq.

#### **D201304-6 RECETTES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR – ASSAINISSEMENT ET AUTRES**

Monsieur GONNORD Pascal présente aux membres du Conseil la demande de mise en non valeur présentée par la Trésorerie de Prahecq, des recettes irrécouvrables en assainissement d'un montant de 343.22 €uros, 28.73 €uros et 202.43 €uros pour les années 2011 et 2012, soit 574.38 €uros au total.

Monsieur GONNORD Pascal propose la mise en non valeur pour les montants demandés au titre du Budget assainissement.

A l'unanimité, les membres du Conseil, après étude de l'ensemble des demandes, décident de la mise en non valeur des 343.22 €uros, 28.73 €uros et 202.43 €uros pour les années 2011 et 2012, soit 574.38 €uros au total au titre du Budget assainissement.

Monsieur GONNORD Pascal présente aux membres du Conseil la demande de mise en non valeur présentée par la Trésorerie de Prahecq, des recettes irrécouvrables relatives à la garderie d'un montant de 5.38 €uros au titre de l'année 2012.

Monsieur GONNORD Pascal propose la mise en non valeur pour les montants demandés au titre du Budget principal.

A l'unanimité, les membres du Conseil, après étude de l'ensemble des demandes, décident de la mise en non valeur des 5.38 €uros au titre du Budget principal communal.

#### **D201304-7 REFECTION DE VOIRIE - JUILLES**

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil, le projet de travaux d'aménagement de voirie à Juilles (Partie haute). Il précise qu'une consultation a été lancée et que deux offres ont été présentées :

- SIVOM de Prahecq : 21 819.83 euros (Bordures hors goudronnage);
- C.T.P.A. : 22 697 euros H.T. (Bordures) + 11 437.25 euros H.T. (Goudronnage)

Monsieur MARTIN François précise que le S.I.V.O.M. ne réalise plus les travaux de goudronnage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de C.T.P.A. pour un montant de 34 134.25 euros H.T. soit 40 824.56 euros T.T.C. ;
- décide d'affecter cette dépense à l'opération 0267 « Voirie » ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis de C.T.P.A..

#### **D201304-8 ACQUISITION D'UNE PARCELLE – IMPASSE DE L'ABATTOIR**

Monsieur MARTIN François rappelle aux membres du Conseil que celui-ci avait autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter un bornage concernant l'acquisition d'une parcelle située impasse de l'abattoir.

Il rappelle que ce projet d'acquisition de parcelle dans la venelle menant au parking municipal vise à élargir ladite venelle et d'y faciliter la circulation.

L'arpentage étant à présent réalisé, il propose au Conseil d'acquérir la parcelle AP 221 de 21 centiares en échange d'une cession à Monsieur et Madame HEMERY de la parcelle AP 222 de 7 centiares sans soulte (évaluation à 300 euros nécessaire au Bureau des Hypothèques) ;

#### **D201304-9 CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Monsieur GONNORD Pascal, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe en raison de la réussite à l'examen d'adjoint technique de 1ère classe de Monsieur MOREAU Vincent ;

Monsieur GONNORD Pascal propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié par la création d'un emploi :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### **D201304-10 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur GONNORD Pascal rappelle à l'assemblée qu'une réunion d'échanges a été organisée en mairie le 05 avril 2013 en présence de Monsieur le Maire, Madame BONNEAU Christine, Adjointe en charge des affaires scolaires, Monsieur GONNORD Pascal, premier Adjoint au Maire, des Directeurs des écoles maternelle et élémentaire, d'enseignants de ces mêmes écoles, du Président et des membres de l'A.I.P.E.. Cette réunion a permis de conclure l'organisation de la semaine scolaire et des activités périscolaires. Aussi, les horaires de deux écoles seraient les suivants :

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
Lundi	8h45 – 11h45	13h30 – 15h45	8h45 – 12h	13h45 – 15h45
Mardi	8h45 – 11h45	13h30 – 15h45	8h45 – 12h	13h45 – 15h45
Mercredi	8h45 – 11h45		8h45 – 11h45	
Jeudi	8h45 – 11h45	13h30 – 15h45	8h45 – 12h	13h45 – 15h45
Vendredi	8h45 – 11h45	13h30 – 15h45	8h45 – 12h	13h45 – 15h45

Le temps de pause méridienne assuré serait de 1 heure 45 minutes pour chaque école avec deux services de restaurations successifs. En outre, les activités périscolaires seraient assurées dès 15h45 jusqu'à 16h30, soit 45 minutes les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour un total de 3 heures par semaine.

Ces premiers éléments permettent à présent de réfléchir aux activités périscolaires (A.P.S.) proposées ainsi qu'aux lieux d'exercice de ces A.P.S. sur ces trois heures. Une nouvelle réunion avec les Directeurs des écoles, des enseignants et des membres de l'A.I.P.E. est prévue le 03 mai 2013.

Le Conseil prend acte de ces informations.